

VILLE DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS**

**AVIS  
D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC  
PAR APPEL A CANDIDATURE À PARIS 17<sup>ème</sup>.**

Une décision d'implantation d'un débit de tabac a été prise le 10 mars 2021 par le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris conformément au décret n°2010- 720 du 28 juin 2010.

**le périmètre d'implantation à PARIS 17<sup>ème</sup> est le suivant :**

- Rue Cardinet, côté pair, du n° 146 au n° 164

**Toute personne souhaitant se porter candidat à la procédure d'appel à candidature devra, du 16 août 2021 au 15 octobre 2021, enregistrer sa candidature auprès du Service régional des tabacs de Paris.**

L'enregistrement s'effectue soit en signant le cahier des charges mis à la disposition des candidats à la direction régionale de Paris (dont l'adresse complète figure ci-dessous), soit, le cas échéant, en téléchargeant la version dématérialisée consultable sur le site internet de la Mairie de Paris ([www.paris.fr/professionnels](http://www.paris.fr/professionnels)) qui devra être dûment complétée, datée et signée puis retournée par le candidat à :

**Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris**  
Service régional des tabacs (3<sup>e</sup> étage – aile Est – bureau 105)  
30, rue Raoul Wallenberg 75019 PARIS

Tél : 09 70 27 19 28 (ou 25 ou 26)

Mél : [tabacs-paris@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabacs-paris@douane.finances.gouv.fr)

Ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

# EXEMPLAIRE À CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE PARIS PAR LES CANDIDATS

le candidat devra enregistrer sa candidature auprès de la direction des douanes de Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES  
DOUANES DE PARIS

## CAHIER DES CHARGES

### **PROCÉDURE D'APPEL A CANDIDATURES** **POUR L'ATTRIBUTION DE L'EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE** *(articles 18 et 19 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés)*

Par décision du 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris le 10 juin 2021 (Acte N°IDF-2021-03-10-00028), le directeur régional des douanes de Paris a autorisé l'implantation d'un débit de tabac permanent à Paris dans le périmètre suivant :

à PARIS 17<sup>ème</sup> (75017) : rue Cardinet : côté pair, du n°146 au n° 164.

Pour l'attribution de la gérance de ce point de vente par appel à candidatures, le présent cahier des charges est déposé le **16 août 2021** dans les lieux suivants :

#### **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS**

Pôle d'Action Économique  
Service régional des tabacs  
Immeuble « Le Vitalys », 3<sup>e</sup> étage – Aile Est – bureau 105  
30, rue Raoul Wallenberg 75019 PARIS

Réception du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 à 17h

Sur le site internet de la Mairie de Paris  
([www.paris.fr](http://www.paris.fr)) sous la rubrique « espace  
professionnel > Commerçants/Artisans »

Ce cahier des charges est mis à la disposition du public jusqu'au **15 octobre 2021 (16h00)** à la direction des douanes de Paris et sur le site de la Mairie de Paris.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés sous double enveloppe cachetée en recommandé avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le **31 octobre 2021** à l'adresse suivante :

#### **Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris**

Service régional des tabacs (3<sup>e</sup> étage – aile Est – bureau 105)  
30, rue Raoul Wallenberg 75019 PARIS

Tél : 09 70 27 19 28 (ou 25 ou 26)

Mél : [tabacs-paris@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabacs-paris@douane.finances.gouv.fr)

*A titre indicatif, le montant du chiffre d'affaires prévisionnel minimal du débit, sur trois ans, est estimé par le directeur régional des douanes et droits indirects à : trois millions cent cinquante mille euros.*

*Les dossiers de candidature seront examinés au plus tard le 18 novembre 2021, par le directeur régional des douanes et droits indirects, ou son représentant, en présence d'un membre des organisations représentant la profession des débiteurs de tabac dans le département concerné et d'un agent de catégorie A de la direction régionale des douanes et droits indirects.*

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### (conditions d'exercice)

*En application des articles 3, 4 et 5 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, ne peut exercer en qualité de débiteur de tabac que l'exploitant individuel ou la société en nom collectif qui réunit les conditions suivantes :*

- 1- Être soit une personne physique gérant son activité sous la forme de l'exploitation individuelle, soit une société en nom collectif dont tous les associés sont des personnes physiques, le gérant désigné devant détenir la majorité absolue des parts sociales.*
- 2- Disposer d'un local commercial adéquat situé au lieu d'implantation retenu par le directeur régional des douanes et droits indirects après avis des organisations représentant dans le département concerné la profession des débiteurs de tabac ;*
- 3- Avoir la pleine et entière propriété du fonds de commerce associé au débit de tabac sauf cas prévus au 2 de l'article 4 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010.*

*Ne peut en outre participer à l'exploitation d'un débit de tabac comme gérant ou comme associé dans une SNC, que les personnes physiques réunissant les conditions suivantes :*

- 4- Être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;*
- 5- Présenter des garanties d'honorabilité et de probité, appréciées notamment au vu du bulletin n° 2 du casier judiciaire ;*
- 6- Être majeure et ne pas être sous tutelle ni curatelle ;*
- 7- Jouir de ses droits civiques dans l'État dont la personne physique est ressortissante (10) ;*
- 8- Justifier de son aptitude physique au moyen d'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'agence régionale de santé. Cette obligation ne s'applique pas aux associés minoritaires.*
- 9- Ne pas être gérant d'un autre débit de tabac ou ne pas être suppléant d'un débiteur en exercice ni associé dans une société en nom collectif exploitant un autre débit de tabac ;*

### **Article 2**

#### (Modalités de signature du cahier des charges)

*La période de candidature est de deux mois. Dans ce délai, toute personne qui souhaite participer à l'appel à candidatures doit apposer sa signature, précédée de la date ainsi que de ses nom, prénom et adresse complète à la fin du présent cahier des charges. Par cette signature, elle reconnaît avoir pris connaissance des conditions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> pour exploiter un débit de tabac.*

*En cas de société en nom collectif, seul le gérant associé majoritaire (ou futur gérant pour les sociétés en cours de constitution) est autorisé à signer le cahier des charges.*

*Le changement de candidat est strictement interdit. Le signataire du cahier des charges ne peut pas se désister au profit de son conjoint, non signataire, ou de toute autre personne dont il ne serait pas le représentant mandaté, pour l'attribution de la gérance du débit.*

### Article 3

#### (liste des pièces à fournir après signature du cahier des charges)

Dans les quinze jours qui suivent la date limite de recueil des candidatures par signature du cahier des charges, les candidats à la gérance du débit adressent à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au bureau de douanes dont l'adresse figure en page 1, sous double enveloppe cachetée indiquant chacune « APPEL A CANDIDATURES » en recommandé avec avis de réception, un dossier comprenant pour eux-mêmes et pour leurs associés en cas d'activité exercée sous la forme d'une société en nom collectif :

- un document justifiant de la nationalité française ou de celle d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse (carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité) ;
- une déclaration écrite attestant sur l'honneur que le candidat n'exerce pas la gérance d'un autre débit ou qu'il n'est pas suppléant ou membre associé d'une SNC gérant un autre débit ou qu'il mettra fin à cette activité avant signature du contrat de gérance pour le débit objet de la présente candidature;
- un document justifiant de la libre disposition d'un local commercial situé au lieu d'implantation retenu par le directeur régional des douanes et droits indirects (copie du bail ou de la promesse de bail ou copie de l'acte de propriété du local ou du compromis ou de la promesse de vente du local);
- un document justifiant selon le cas :
  - soit de la propriété pleine et entière du fonds de commerce associé au débit (compromis ou promesse de vente du fonds ou copie de l'acte de propriété pour les commerçants déjà en activité) ;
  - soit de la libre disposition du fonds de commerce (contrat de location-gérance ou promesse de contrat de location-gérance) ;
- en cas de SNC, les statuts de la société ou le projet de statuts ;
- une copie du livret de famille pour les personnes mariées, une copie du contrat de PACS pour les personnes Pacsées ou tout justificatif de vie commune pour les concubins;
- un document émanant des autorités de l'État dont la personne est ressortissante ou une déclaration écrite attestant sur l'honneur qu'elle jouit de ses droits civiques ;
- une lettre de motivation (intérêt pour la profession, expérience professionnelle, activité et forme juridique du commerce exploité ou en projet, désignation éventuelle d'un suppléant, etc.) à laquelle est jointe une prévision de chiffre d'affaires du débit de tabac sur trois ans appuyée par toute justification utile.

Les dossiers de candidature qui ne sont pas présentés conformément au cahier des charges et/ou qui ne comportent pas l'ensemble des pièces requises sont susceptibles d'être considérés comme non valables et peuvent être rejetés par le directeur régional des douanes et droits indirects.

### Article 4

#### (choix du candidat et pièces complémentaires à fournir pour la signature du contrat de gérance)

Dans les dix jours ouvrés qui suivent la date limite de dépôt des dossiers de candidature, le directeur régional des douanes et droits indirects, après consultation d'un membre des organisations représentant la profession des débiteurs de tabac dans le département concerné et d'un agent de catégorie A de la direction régionale des douanes et droits indirects, retient la candidature qui lui paraît présenter les meilleures garanties et les meilleures perspectives d'activité du débit de tabac. Il notifie sa décision au candidat retenu qui dispose alors de deux mois pour produire les documents complémentaires nécessaires à la signature du contrat de gérance. Il s'agit notamment de l'attestation de suivi de la formation professionnelle initiale requise en application de l'article 6 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, du certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant de l'aptitude physique du candidat à exercer la gérance d'un débit de tabac conformément aux dispositions du 5° de l'article 5 du décret précité ainsi que tout document que le service jugera opportun de demander : statuts définitifs de la SNC par exemple, récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise délivré par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K ou Kbis), attestation de régularité fiscale, etc.

### Article 5

*Si la procédure d'appel à candidatures a été menée en même temps que la procédure de transfert comme la réglementation le permet dans les communes de moins de 3500 habitants, le candidat retenu est informé que sa candidature ne pourra être définitivement acceptée qu'en cas d'échec de la procédure de transfert ouverte aux seuls buralistes en activité.*

### Article 6

*L'agrément définitif pour l'exploitation d'un débit de tabac est formalisé par un contrat de gérance signé pour trois ans. Il est renouvelable par tacite reconduction.*

*Le gérant en exercice qui cesse son activité avant l'expiration du délai de trois ans perd la possibilité de présenter un successeur au directeur régional des douanes et droits indirects sauf dans les cas suivants :*

- interruption involontaire de l'activité résultant notamment de sinistres tels que inondation ou incendie ;*
- inaptitude à l'exercice de la profession de gérant de débit de tabac reconnue par un médecin agréé par l'agence régionale de santé ;*
- permutation entre conjoints, concubins, partenaires d'un pacte civil de solidarité ou associés d'une SNC dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010*

### **- Précisions à l'attention des candidats -**

1- Dans le cadre d'une exploitation en Société en Nom Collectif, la candidature doit émaner de son gérant ou du futur gérant.

2- Dans l'hypothèse où le débit serait exploité sous la forme d'une entreprise individuelle et où le candidat serait marié, il doit prendre connaissance des dispositions suivantes :

– Si le couple est marié sous le régime de la communauté universelle, chacun des époux peut être candidat et signer le cahier des charges.

– Si le couple est marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, chacun des époux peut signer le cahier des charges (sauf si le commerce annexe est un bien « propre » - c'est-à-dire bien personnel de l'autre conjoint).

– Si le couple est marié sous le régime de la séparation des biens :

▶ seul l'époux propriétaire du fonds de commerce ou bénéficiaire d'un compromis ou d'une promesse de vente, peut postuler en signant le cahier des charges.

▶ Seul le bénéficiaire du contrat de location-gérance ou de la promesse de location-gérance peut postuler en signant le cahier des charges.

– Pour les époux séparés de biens, seul le conjoint qui est ou sera propriétaire du fonds de commerce pourra exploiter le débit de tabac. Il doit donc effectuer personnellement toutes les démarches et notamment signer lui-même le cahier des charges.

3- Les garanties d'honorabilité et de probité sont appréciées par l'administration des douanes qui se procure directement le bulletin n° 2 du casier judiciaire des personnes concernées.

## ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

*Le soussigné déclare se porter candidat à la procédure d'appel à candidatures pour l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à Paris 17ème (75017) (Périmètre d'implantation : rue Cardinet, côté pair, du n°146 au n°164 après avoir pris connaissance et accepté les clauses du cahier des charges mis à disposition sur le site internet de la Mairie de Paris.*

NOM .....	Prénom .....
Adresse : .....	
.....	
A ....., le .....	
<i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i>	

Le présent enregistrement de candidature doit être adressé au service régional des tabacs de Paris **au plus tard le 15 octobre 2021 (minuit)**,

– par courrier à : **Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris**  
Service régional des tabacs  
30, rue Raoul Wallenberg 75019 PARIS

– par courriel à : **[tabacs-paris@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabacs-paris@douane.finances.gouv.fr)**

\* \* \*  
\* \*

# CANDIDATURE À L'EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE TABAC

## ATTENTION :

Document manquant = dossier incomplet = risque élevé de rejet de votre candidature

### LISTE DES DOCUMENTS À PRÉSENTER DANS L'ORDRE SUIVANT :

<p>La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché la présence de chaque document demandé</p>
<p><b>Justificatif de nationalité du candidat et de ses associés en cas de SNC <sup>(1)</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– copie lisible, recto verso, d'une <b>pièce d'identité en cours de validité</b> (carte d'identité ou passeport)</li><li>– <b>ou original d'un certificat de nationalité</b> ou d'un extrait d'acte de naissance</li></ul> <p><i>(1) Nationalité requise : française ou d'un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération suisse</i></p>
<p><b>Déclaration écrite attestant sur l'honneur</b> que vous n'exercez pas la gérance d'un autre débit ou que vous n'êtes pas suppléant d'un débitant en exercice ou associé d'une SNC exploitant un autre débit de tabac.</p> <p>A défaut, engagement sur l'honneur de <b>mettre fin à ces activités ou à cette participation avant la signature du contrat de gérance</b> pour le nouveau débit de tabac</p>
<p>Document justifiant que vous serez en mesure de <b>disposer librement d'un local commercial</b> situé dans le secteur d'implantation retenu par le directeur régional des douanes et droits indirects à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• copie du <b>contrat de bail locatif</b> (ou copie d'une <b>promesse de bail</b>),</li><li>• <b>ou copie de l'acte de propriété du local</b> (ou copie du <b>compromis ou de la promesse de vente du local</b>)</li></ul>
<p>Document justificatif de la condition de la <b>propriété pleine et entière du fonds de commerce</b> qui sera associé au débit de tabac</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• copie de <b>l'acte de propriété d'un fonds de commerce</b> (ou copie du <b>compromis ou de la promesse de vente</b>),</li><li>• <b>ou copie du contrat de location-gérance ou promesse de location-gérance</b></li></ul>
<p>Si vous <b>comptez exploiter le débit</b> dans le cadre d'une <b>société en nom collectif</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>statuts</b> de la société <sup>(2)</sup></li><li>• <b>ou projets de statuts</b> de la société <sup>(2)</sup></li></ul> <p><i>(2) conformes aux règles prévues par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 ainsi que par l'article 568 du code général des impôts et du décret n°2010-720 du 28 juin 2011</i></p>
<p><b>Situation personnelle</b> du candidat à la gérance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• copie du livret de famille pour les personnes mariées,</li><li>• ou copie du contrat de PACS pour les personnes Pacsées,</li><li>• ou tout justificatif de vie commune pour les personnes en concubinage.</li></ul>
<p><b>Droits civiques du candidat et de ses associés en cas de SNC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• déclaration écrite individuelle attestant sur l'honneur que la personne jouit bien de ses droits civiques,</li><li>• <b>ou document émanant des autorités de l'État dont la personne est ressortissante</b></li></ul>
<p><b>Lettre de motivation et de présentation de votre projet</b> étayée de tout renseignement concernant les plages d'ouverture envisagées, le mode d'exploitation projeté, si nécessaire les formalités que vous vous engagez à réaliser pour une mise en conformité de la forme juridique d'exploitation du fonds de commerce avec la vente de tabac, le recours éventuel à un suppléant, la présence de salarié(s), la nature des activités commerciales associées au futur débit de tabac, etc.</p>
<p>Une <b>prévision du chiffre d'affaires</b> du débit de tabac sur les trois prochaines années appuyée par toutes explications utiles.</p>
<p>A titre <b>facultatif</b>, vous pouvez fournir pour compléter votre dossier les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les commerçants déjà en activité : copie de <b>l'extrait du registre du commerce et des sociétés</b></li><li>• <b>le récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise</b> délivré par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE)</li></ul>

**Vous devez adresser votre dossier au plus tard le 31 octobre 2021 sous double enveloppe cachetée indiquant chacune « APPEL A CANDIDATURES » en recommandé avec avis de réception à :**

**Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris**  
Service régional des tabacs (3<sup>e</sup> étage – aile Est – bureau 105)  
30, rue Raoul Wallenberg 75019 PARIS

Questions complémentaires : [tabacs-paris@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabacs-paris@douane.finances.gouv.fr)

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)